

Article 1- Objet du service

Sur abonnement, SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE met à la disposition de ses clients détenteurs de compte à vue ou de livret (ci-après individuellement dénommés "l'Abonné") un serveur vocal interactif (ci-après dénommé "VOCALIA PLUS") ayant pour objet la diffusion par téléphone, fax ou e-mail, d'informations sur le compte support de l'abonnement. Par ailleurs, VOCALIA PLUS fournit à l'Abonné (et à tout appelant) des informations sur SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE, ses produits et services.

Article 2- Accès au service - Equipement

L'accès au service VOCALIA PLUS nécessite l'utilisation d'un téléphone analogique, numérique ou mobile, en composant le 20 20 10 10.

Article 3- Accès au service - Code d'accès

3.1- L'accès aux informations sur son compte n'est possible qu'au moyen d'un code d'accès remis à l'Abonné lors de sa souscription au service VOCALIA PLUS.

3.2- Le code d'accès est une information strictement confidentielle. Il est de l'intérêt de l'Abonné de le tenir secret. L'Abonné est entièrement responsable de son usage et de sa conservation, le cas échéant, des conséquences d'une divulgation involontaire ou de sa communication à des tiers.

D'une façon générale, il est recommandé de modifier son code d'accès dès la première connexion. En cas de perte ou d'oubli de son code d'accès, l'Abonné peut s'adresser à son conseiller de clientèle ou appeler le centre de relations clients YERI au 20 20 10 10 pour la réinitialisation dudit code d'accès.

3.3- Par mesure de sécurité, la liaison téléphonique est interrompue après la composition de trois codes erronés successifs dans la journée. L'Abonné devra alors contacter son conseiller de clientèle ou appeler le centre de relations clients YERI au 20 20 10 10

3.4- VOCALIA PLUS donne à l'Abonné la possibilité de recevoir les informations souhaitées par téléphone, fax ou E-mail.

Pour l'option Fax, l'Abonné devra s'assurer qu'il émet son appel à partir d'un téléphone/fax, les informations étant transmises au numéro du fax appelant.

Pour l'option E-mail, l'Abonné recevra de manière systématique à une fréquence hebdomadaire le mini-relevé des 15 dernières écritures enregistrées sur son compte. Le jour unique de réception des E-mails est le Mardi.

En tout état de cause, il revient à l'Abonné de s'assurer de la validité et de l'activité des numéros de téléphone, téléphone/fax et adresse e-mail qu'il a communiqués à la Banque.

De même, SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE ne saurait être tenue responsable pour toute information ou coordonnée erronée communiquée par l'Abonné.

Article 4- Informations communiquées par VOCALIA PLUS

4.1- Nature des informations et opérations disponibles sur VOCALIA PLUS :

- Le solde veille ainsi que les 5 dernières opérations comptabilisées au crédit ou au débit sur le compte ;
- Le solde jour ainsi que les 5 derniers mouvements de la journée enregistrés sur le compte ;
- Le relevé (15 dernières écritures envoyées au client, uniquement lorsque celui-ci a renseigné une adresse e-mail ou un numéro de fax) ;
- La commande et la disponibilité de chèque en agence ;
- Le cours des devises (taux de change) ;
- La modification du code secret nécessaire à l'accès au compte ;
- Les conditions d'ouverture de compte ;
- Les informations sur SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE, ses produits et services.

4.2- Les informations communiquées par VOCALIA PLUS le sont dans les limites définies par le service. Elles s'entendent sauf erreur ou omission.

4.3- Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continuent à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

Article 5- Secret professionnel

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE est tenue au secret professionnel conformément à la loi bancaire. Obligation légale est faite à son personnel de ne pas révéler les informations confidentielles dont il peut avoir connaissance. Cependant, lorsque la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut être opposé aux personnes, autorités ou organismes visés par cette dernière. D'ores et déjà, l'Abonné autorise SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE à communiquer les informations le concernant aux sociétés du groupe Société Générale ainsi qu'à des entreprises extérieures pour l'exécution de travaux que SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE sous- traite. Bien entendu, toutes les mesures sont prises pour assurer la confidentialité des informations transmises.

Article 6 – Protection des données à caractère personnel

Est définie comme donnée à caractère personnel, toute information de quelque nature que ce soit et indépendamment de son support, y compris le son et l'image relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE est amenée à traiter dans le cadre de l'exécution du présent contrat et de la relation bancaire, des données à caractère personnel relatives au Client ou des données de personnes communiquées par ce dernier.

Le Client s'engage à informer les personnes dont les données sont communiquées, des finalités et destinataires des traitements mis en œuvre, ainsi que des droits détenus en application de la législation relative à la protection des données à caractères personnel.

De convention expresse, il autorise ainsi SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE à utiliser les informations personnelles qu'il lui a communiqué, à des fins de gestion de la relation bancaire, de protection commerciale et d'études statistiques et, par dérogation au secret professionnel, à les communiquer en tant que de besoin pour les finalités visées ci-dessus ou en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services aux personnes morales membres du Groupe Société Générale, aux prestataires et sous-traitants qui interviennent pour son compte, à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées.

Par ailleurs, les traitements mis en œuvre sont susceptibles d'impliquer des transferts de Données à caractère personnel à l'étranger, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale auquel appartient la Banque et des mesures prises pour assurer la sécurité des réseaux informatiques. Les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour assurer la protection et la sécurité de ces données qui pourront néanmoins être communiquées aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées de par la loi de Côte d'Ivoire, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les Parties acceptent ainsi d'assurer toutes leurs obligations légales et réglementaires en termes de traitement et de sécurité des Données à caractère personnel. Elles devront en conséquence appliquer toutes les procédures requises par la loi pour protéger ou permettre la protection des Données à caractère personnel utilisées pour l'exécution du présent Contrat.

Chaque Partie s'obligera à signaler immédiatement à l'autre, toute perte ou toute divulgation non autorisée, ou tout accès inapproprié aux informations utilisées dans le cadre du présent Contrat, et à coopérer avec l'autre Partie, en cas de survenance de tels événements.

Les personnes concernées par ces traitements disposent d'un droit d'accès aux Données à caractère personnel les concernant et peuvent également demander à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées et s'opposer, à ce que des Données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement ou que leurs données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'agence de la Banque ayant recueilli ces informations.

La Banque ne saurait être tenue responsable du traitement de données personnelles transmises par le CLIENT dans le cadre de l'utilisation du service à savoir, les données personnelles contenues dans les documents enregistrés par l'Abonné. La Banque n'ayant aucune relation avec les personnes dont les données sont traitées.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE conservera les données ci-dessus évoquées pendant une durée de cinq (5) années supplémentaires après la cessation de la relation avec le client.

Article 7- Tarification du service

L'abonnement au service VOCALIA PLUS est soumis à des frais mensuels mentionnés dans les conditions appliquées aux opérations de la clientèle. Ces conditions sont affichées dans les agences et sur le site institutionnel de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE se réserve le droit de réviser ces tarifs.

En cas de modification, le nouveau tarif est porté à la connaissance de l'Abonné un mois avant la date de son application.

La redevance globale sera prélevée automatiquement en fin de mois sur le compte désigné par l'Abonné. Cette redevance est indépendante des coûts additionnels (appel, Fax, e-mail) tels qu'ils sont ou seront fixés par les opérateurs.

Article 8- Modification des conditions générales

Compte tenu des extensions et améliorations possibles du service VOCALIA PLUS, SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent contrat.

Les modifications seront portées à la connaissance de l'Abonné par tout moyen, un mois avant leur entrée en vigueur, l'Abonné ayant alors la possibilité de résilier son contrat en cas de désaccord sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus mentionné, l'Abonné sera réputé avoir accepté lesdites modifications.

Article 9- Durée du contrat - Résiliation

9.1- Le présent abonnement est conclu pour une durée indéterminée.

9.2- SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE se réserve le droit de suspendre ses prestations à tout moment sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant un préavis d'un mois.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE pourra en outre mettre fin à ses prestations à tout moment sans préavis en cas de faute lourde de l'Abonné ou de non paiement du montant de l'abonnement.

9.3- L'Abonné peut, à tout moment demander la résiliation de son abonnement par simple lettre remise à son agence ou par lettre recommandée adressée à celle-ci.

Aucune restitution ne sera faite à l'Abonné de la partie des frais d'abonnement correspondant à la fraction du mois restant à courir.

Article 10 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit ivoirien.

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui naîtrait à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales. A défaut de résolution à l'amiable, dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification par la partie la plus diligente, la compétence est attribuée au Tribunal de Commerce d'Abidjan